

**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER**

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le quinze mai par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Sébastien NORMAND (pouvoir à Françoise DIROU), Mme Sandrine LE FEUR (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Pierre-Antoine DEAL a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2026
2. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
3. Tirage au sort des jurés d'assises pour 2027
4. Modification des statuts du SIVU du Queffleuth et de la Penzé
5. Montants des redevances RODP et ROPDP Gaz pour 2026
6. Affaires foncières : cession d'une parcelle à Traonlenn
7. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
8. Droit à la formation des élus locaux
9. Questions diverses
10. Rapports des commissions

➤ M. le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance. M. Pierre-Antoine DEAL est désigné secrétaire de séance.

➤ M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2026.

M. POULIQUEN dit qu'il cherche toujours les règles de composition des commissions municipales, que les explications indiquées dans le procès-verbal ne l'éclairent pas davantage et que cela sera pris en compte dans le cadre du recours déposé auprès du Tribunal Administratif.

Concernant les propos de Mme Sandrine LE FEUR après son intervention (p. 21 du PV) il demande si la retranscription dans le PV est bien conforme aux propos tenus pendant la séance. M. le Maire lui confirme que la rédaction est conforme aux propos de Mme LE FEUR.

Viviane LE BIHAN indique une erreur concernant les votes : 6 VOTES POUR l'approbation du PV du conseil municipal du 27 février et non 5 comme indiqué.

Patrick LE MERRER ajoute que les propos qu'il a tenus ne sont pas ceux qui ont été retranscrits dans le PV. Il adressera ses propos écrits par mail à la DGS pour retranscription exacte.

Après prise en compte de ces modifications, le PV du conseil municipal du 2 avril est validé à l'unanimité.

➤ M. le Maire présente ensuite l'ordre du jour de la séance.

Arrivée de M. Ewen ROGER à 20h10

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2026, CODE CM2605_01

PROPOS INTRODUCTIFS

M. le Maire informe qu'un conseiller municipal membre du Conseil d'administration d'une association (membre du bureau exécutif ou simple membre du conseil d'administration) ne peut participer au vote en Conseil municipal des subventions sollicitées par l'association concernée. En termes juridiques, il s'agit de la notion de « conseiller intéressé » visant à éviter tout risque de conflit d'intérêt voire de gestion de fait.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux présents si certains sont membres d'associations. Mme Viviane LE BIHAN répond que son conjoint est membre de l'association « Aux pieds des Monts ». M. Régis MERAL et M. Frédéric JACOB sont membres de l'association « Les Trotteurs de la Penzé ». M. Mathias MER est membre de l'association « L'Etoile sportive de Saint-Thégonnec ».

M. le Maire demande aux conseillers municipaux concernés de sortir de la salle pour le vote des subventions de ces associations. Il propose de d'abord voter les subventions concernées, puis de voter les autres subventions avec l'ensemble des conseillers municipaux.

Sylvie SOVRANO-CHELLOUG souhaite connaître les critères d'attribution des subventions, car il y a de nouveaux élus et elle pense nécessaire de donner ces informations

M. le Maire rappelle que par souci de clarté et transparence, les élus au cours du précédent mandat avaient souhaité travailler sur un document pour garantir l'équité de traitement des demandes de subventions. Le formulaire mis en place est toujours en vigueur. Toutes les associations sollicitant une subvention communale doivent ainsi compléter un dossier précisant l'objet de la demande, le nombre d'adhérents, les objectifs et perspectives de l'association ainsi que les documents comptables présentés lors de leur AG. En parallèle, la demande doit préciser s'il s'agit de fonctionnement ou d'investissement et être accompagnée de motivations.

Depuis plusieurs années, cela fonctionne comme cela et la majorité des associations respectent les consignes. Un agent municipal est en charge des dossiers de subvention et réclame les pièces manquantes le cas échéant, pour permettre à la commission de donner un avis.

La commission se réunit au minimum 2 fois normalement : la première commission examine les demandes et la deuxième porte un débat pour ensuite faire des propositions au Conseil Municipal. C'est l'objet de la délibération présentée au Conseil municipal de ce 21 mai.

Il précise qu'en raison du calendrier restreint, suite aux dernières élections une seule réunion de commission ne s'est réunie

M. le Maire présente la liste des subventions proposées par la commission. Il précise que la demande de l'association des parents d'élèves de l'école François-Marie LUZEL porte sur 3000 euros pour l'organisation de la fête de la musique.

* *
*

DELIBERATION

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2026, CODE CM2605_01

M. le Maire rappelle les détails de certains articles relatifs aux versements de subventions, présentés lors du vote du Budget Primitif 2026 en séance du 27 février 2026 :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Subvention au CCAS (article 657363)	1 000 €
Subvention à la Caisse des écoles (article 657364)	30 000 €

M. le Maire présente ensuite les propositions d'attribution de subventions étudiées par la commission vie associative.

Il informe qu'un conseiller municipal membre du bureau exécutif ou du Conseil d'administration d'une association n'est pas autorisé à participer au vote des subventions sollicitées par l'association concernée auprès de la collectivité. Il s'agit d'éviter le risque juridique correspondant à la notion de « conseiller intéressé ». Cette notion s'étendant aux liens de parenté des conseillers municipaux, il est fortement recommandé aux conseillers dont un membre proche (conjoint...) est membre du bureau ou du conseil d'administration d'une association, de ne pas participer au vote de la subvention communale attribuée à ladite association.

En application de ces dispositions, M. le Maire demande aux conseillers municipaux présents si certains sont membres d'associations. Mme Viviane LE BIHAN indique que son conjoint est membre de l'association « Les pieds des Monts ». M. Régis MERAL et M. Frédéric JACOB sont membres de l'association « Les Trotteurs de la Penzé ». M. Mathias MER est membre de l'association « L'Etoile sportive de Saint-Thégonnec ».

Mme Viviane LE BIHAN, M. Régis MERAL, M. Frédéric JACOB et M. Mathias MER étant sortis de la salle, M. le Maire propose de voter les subventions suivantes :

Association	Montant proposé
Etoile Sportive Saint-Thégonnec	5 200 €
Trotteurs de la Penzé	500 €
Compagnie Les Pieds des Monts	200 €
TOTAL	5 900 €

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable, par 23 voix POUR, aux attributions de subventions ci-dessus, pour un montant total de 5 900 €.

M. le Maire propose aux élus sortis de la salle de rejoindre l'assemblée, puis soumet au vote les attributions de subventions suivantes :

Associations communales :

Association	Montant proposé
Association Aide aux devoirs – Saint-Thégonnec	350 €
Amicale des Retraités de Saint-Thégonnec	400 €
Amicale Laïque école FM. LUZEL	5 150 €
Les Amis de Sainte Brigitte	500 €
Anciens combattants (UNC)	300 €
Association de soutien à la ferme Galilée (Philippines)	800 €
Danserien Bro Sant Tegoneg	500 €
Pétanque-club – Saint-Thégonnec	1 150 €
Société hippique de St Thégonnec	500 €
St-Thé Judo Club	1 000 €
St-Thé Loisirs	300 €
Tennis Club des Deux Rives	700 €
FNACA Saint-Thégonnec	150 €
Amicale des sapeurs-pompiers de St Thégonnec	950 €
Gym adultes	1 000 €
Section officiers marinières en retraite et veuves du canton de Saint-Thégonnec	250 €
YP Fighters	150 €
Saint-Thégonnec Patrimoine Vivant	4 000 €
Le Jardin de Penfao	250 €
Droit à l'Emploi Saint-Thé Loc	2 000 €
Société de Chasse Loc-Éguiner	300 €

Amicale de la Penzé	170 €
APEL Sainte-Jeanne d'Arc	600 €
Saint-Thé Danse	300 €
Arbre de Noël des écoles – OCCE Ecole François-Marie Luzel	6 € / élève inscrit à la rentrée 2026-2027
Arbre de Noël des écoles – OGEC Ecole du Sacré Cœur	
Arbre de Noël des écoles – OGEC Sainte-Jeanne d'Arc	
TOTAL (Hors subventions arbre de Noël)	21 770 €

Associations extérieures :

Association	Montant proposé
Association Prévention Routière	150 €
SOS Amitié Brest	50 €
Solidarités paysans Bretagne	50 €
SPREV (Association Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie)	1 560 €
Handball de Pleyber-Christ	1 000 €
Association des accidentés de la vie - FNATH	50 €
Secours catholique	700 €
Tout c'est le Rythme	250 €
ADMR Région de Morlaix	1 260 €
ASAD (Association pour le soutien aux Adultes en difficulté)	200 €
Les restos du cœur	500 €
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des femmes et des Familles du Finistère)	50 €
Les Utopistes en Action	700 €
TOTAL	6 520 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, donne un avis favorable à l'unanimité, par 27 voix POUR, à ces propositions d'attributions de subventions, pour un montant total de 28 290 €.

Le montant total des subventions attribuées au cours de la séance se monte ainsi à **34 190 € pour les associations communales et extérieures** (crédits inscrits au c/65748), s'ajoutant aux subventions inscrites au BP 2026 (1000 € pour le CCAS au c/657363 et 30 000 € pour la Caisse des écoles au c/657364).

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID), CODE 2605_02

M. le Maire indique que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. La commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration

fiscale. Elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Pour mémoire, le Conseil municipal du 2 avril a délégué M. Alain KIFFER, adjoint au Maire, pour présider la commission.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il convient donc de désigner par délibération 32 personnes à partir de la liste des contribuables de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner. Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M. le Maire propose les désignations suivantes, conformément aux critères exposés ci-dessus :

Liste des commissaires titulaires (16 noms-prénoms) :

- Alain AUTRET
- Delphine AUTRET
- Laurence BLAISE
- Marie-Jo CLOAREC
- Hervé DERRIEN
- Jean-Louis DOSSAL
- Thierry GALLOUEDEC
- Louis KERAUTRET
- Martine KERMAREC
- Roger LE GUEN
- Sophie-Christelle LE JOLY
- Patrick LE GOFF
- Marie-Jo LE BORGNE
- Rolland PAINCHAUD
- Francis PIATOWSKI
- Jean-Bernard POULIQUEN

Liste des commissaires suppléants (16 noms-prénoms) :

- Marielle ABGRALL
- Bernard BLAISE
- Marie-Ange CHARLES
- Louis LAPOUS
- Jean-Pierre MAZE
- Alain MENEZ
- Catherine MESSENGER
- Jean-Yves MINGANT
- Claude MORDELET
- Gaëtan OURY

- Jacques POULIQUEN
- Annick POULIQUEN
- Huguette RANNOU
- Serge ROZEC
- Pierre RUMEUR
- Stéphane TAILLEBRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la liste des commissaires titulaires et suppléants proposés pour siéger la Commission Communale des Impôts Directs**
- **Autorise le Maire à transmettre cette liste à la DDFIP.**

* *
*

M. Yvon POULIQUEN souhaite ajouter que M. Jean-Jacques AUDEMARD, agent d'accueil à la Mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, apporte des informations en présentant les dossiers d'urbanisme reçus pendant l'année, ce qui apporte des éléments complémentaires précieux.

OBJET : ELABORATION DE LA LISTE DES JURES D'ASSISES POUR 2027, CODE CM2605_03
(DELIBERATION NON exécutoire)

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267 ;

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 modifié authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du Préfet du Finistère du 21 avril 2026, concernant le nombre de jurés à désigner dans le département du Finistère pour l'établissement de la liste du jury d'assises pour 2027 ;

La commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner doit désigner 6 jurés parmi lesquels 2 seront retenus pour siéger potentiellement à la cour d'assises.

Le tirage au sort effectué à partir de la liste électorale a désigné :

- KERHASCOET (LESBLEIZ) Katell, Patricia
- MAGUET Mathilde
- TRAVEL Maël
- PRIGENT Anthony
- ABGRALL (POULIQUEN) Danielle
- CHARLES Dominique

Le Conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort, prend acte de cette liste préparatoire des jurés d'assises, qui sera transmise aux autorités compétentes.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DU QUEFFLEUTH ET DE LA PENZE – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL, CODE CM2605_04

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion d'installation du Comité Syndical du SIVU du QUEFFLEUTH ET DE LA PENZE le 13 avril 2026 au siège du SIVU à la Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ, il a été décidé de transférer le siège du SIVU à la Mairie de LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC en raison de l'élection au poste de président du Maire du CLOITRE-SAINT-THEGONNEC et ainsi faciliter la gestion administrative de l'association.

Ce changement doit faire l'objet d'une modification des statuts du SIVU qui doit être soumis à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du Syndicat.

M. le Maire rappelle que les membres de ce SIVU créé en 1997 sont les communes de : LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC, PLEYBER-CHRIST, PLOUNEOUR-MENEZ, PLOURIN-LES-MORLAIX, SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la modification des statuts du SIVU comme suit :
« Article 3 : le siège du syndicat est fixé à la Mairie du CLOITRE-SAINT-THEGONNEC ».
Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIVU du Queffleuth et de la Penzé, portant sur le changement de domiciliation du siège social à la Mairie du CLOITRE-SAINT-THEGONNEC.

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (RODP) ET DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC GAZ (ROPDP) POUR 2026, CODE CM2605_05

Monsieur le Maire expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du Code Général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Par ailleurs, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz donne lieu au paiement d'une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du CGCT modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023. Son calcul est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente, dans la limite d'un plafond réglementaire.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **De fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) due au titre de l'année 2026 :**
 - au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R. 2333-114 du Code général des collectivités territoriales
 - par l'application du linéaire arrêté au 31 décembre 2025 et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier 2026

- De fixer le montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) conformément aux articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du CGCT et selon le plafond réglementaire.

Selon ces règles, le montant des redevances dues par le concessionnaire GRDF à la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner sont de **944 € pour la RODP** et de **2 877 € pour la ROPDP, soit un montant global de 3 821 € en 2026** (pour un montant de 1 010 € en 2025). La recette correspondant au montant de ces redevances perçues sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) et la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP) pour l'année 2026.

* *
*

M. Pouliquen fait observer que des travaux de canalisations de gaz importants ayant récemment été réalisés entre Saint-Thégonnec et Pleyber-Christ d'une part et Saint-Thégonnec et Lampaul-Guimiliau d'autre part, cela explique l'augmentation de la RODP mais qu'il y aura sans doute moins de recettes l'année prochaine.

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE A TRAONLENN, CODE CM2605_06

M. le Maire informe que le Conseil municipal, dans sa séance du 29 janvier 2026, a autorisé Mme Solange CREIGNOU, Maire au cours du mandat 2020-2026, à vendre une parcelle de terrain située à Traonlenn à M. et Mme MADEC Marc et Martine.

L'office notarial chargé de la transaction pour le compte de M. et Mme MADEC a signalé à la commune une erreur de numérotation de parcelle suite au passage du géomètre. Afin de permettre la vente de cette parcelle, il convient de prendre une nouvelle délibération.

M. le Maire propose la vente, au profit de Monsieur et Madame Marc MADEC et de leurs filles, de la parcelle actuellement cadastrée section ZP n°160 d'une surface de 61m² qui jouxte leur propriété cadastrée section ZP n°92. La parcelle cadastrée section ZP n°160 provient de la division du chemin cadastré section ZP n°152. Il est précisé qu'à la suite d'une erreur de numérotation, la parcelle ZP n°160 fera l'objet d'une nouvelle numérotation, sans modification de sa superficie.

M. le Maire rappelle par ailleurs que la parcelle cédée à M. et Mme MADEC et leurs filles est un délaissé de chemin d'exploitation communal. Cette cession n'a pas d'impact sur la desserte des parcelles environnantes et n'entrave nullement la circulation.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la cession de cette parcelle d'une surface de 61 m² au prix de 0,50 €/m², soit un total de 30,50 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de M. et Mme MADEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à vendre la parcelle de terrain actuellement cadastrée Section ZP n°160, d'une surface de 61 m², pour un prix de 30,50 €**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette vente.**

OBJET : DESIGNATION D'UN DEONTOLOGUE LOCAL, CODE 2605_07

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

L'article 218 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite loi « 3DS ») prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétence.

Elles peuvent être selon les cas assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement »

Le référent déontologue est désigné par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Cette délibération précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R.111-1-C du CGCT, ainsi que les éventuels frais de transport ou d'hébergement.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il peut être saisi par les membres du conseil municipal ainsi que par tout élu siégeant au sein des commissions communales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner pour la durée du mandat comme référent déontologue de l'élu local Monsieur Jean-Pierre BEGEL,

- de fixer le montant des indemnités de vacation dont pourra bénéficier le référent déontologue comme suit : 80,00€ par dossier,
- de prévoir les modalités de remboursements de ses frais de transport et hébergement dans les conditions applicables au personnel de la fonction publique territoriale,
- d'approuver le fait que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune, par voie électronique à l'adresse courriel : 1856rem@gmail.com et ses avis seront rendus par le même canal. Il informera l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX, CODE CM2605_08

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la loi GATEL du 22 décembre 2025, article 24 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Il est proposé les dispositions suivantes :

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation des élus locaux

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 15 décembre de chaque année pour l'année suivante. Pour l'année 2026, les demandes seront étudiées par ordre d'arrivée.

Les demandes de formations sont déposées auprès du service Ressources humaines de la Mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner. Toute demande doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2,3 % du montant total des indemnités de fonction prévisionnelles votées au BP 2026, soit un montant de 3000 €.

Pour les années suivantes, le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 3 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal en application de la délibération du 2 avril 2026 sur les indemnités de fonction.

Ce pourcentage et le montant de l'enveloppe annuelle réservée à la formation des élus locaux pourra être modifié par décision budgétaire, au moment du vote du budget primitif ou par décision modificative.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils se cumulent ainsi avec le budget formation des élus locaux, obligatoirement voté chaque année.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 2 avril 2026.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Par ailleurs, tout conseiller municipal peut bénéficier, dans les six premiers mois de son mandat, d'une session d'information sur les fonctions d'élu local ; cette session comprend un rappel du rôle des différentes catégories d'élus, une présentation des compétences exercées par le maire au nom de l'Etat ainsi qu'un exposé détaillé des droits et obligations, notamment en matière déontologique.

Il est aussi précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les dispositions exposées par M. le Maire.

QUESTIONS DIVERSES :

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Elections sénatoriales :** le conseil municipal devra se réunir le vendredi 5 juin à 18h30 (date obligatoire fixée par le Préfet) pour désigner les « grands électeurs » qui voteront ensuite pour les Sénatoriales du 27 septembre 2026 à Quimper.
- **Tro Menez Are :** l'association fait actuellement son bilan, un retour sera fait plus tard au conseil municipal quand les chiffres auront été transmis par l'association.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente d'un bien BATI situé au 22, avenue de Ker Izella
- Vente d'un bien BATI situé au 18, Koad ar C'hastell
- Vente d'un bien BATI situé au 7, cité du Tarros
- Vente d'un bien BATI situé au 54, rue de la Gare

- Vente d'un bien NON BATI situé au 10, rue du Calvaire
- Vente d'un bien NON BATI situé au 20, avenue de Bel Air

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

2. DEVIS

OBJET DE LA DÉPENSE	ENTREPRISE	MONTANT TTC
Fauteuil de bureau	Bureau Vallée	379 €
Téléphone portable agent	SFR	166,80 €
Garde-corps – Park an Ilis	Art Protect	13 020 €
Caisson VMC Crèche Ti ar bleizig	Engie Home Services	3 905,69 €
Station informatique	Skill	408 €
PC Portable	Skill	949 €
Suites office Microsoft	Skill	1 770 €

Questions diverses

M. Yvon POULIQUEN demande à intervenir pour reparler des propos de Mme LE FEUR retranscrits dans le PV du Conseil municipal du 2 avril, concernant le déplacement du Monument aux morts de Loc-Eguiner : « Mme Sandrine LE FEUR indique que certains habitants regrettent que le monument aux morts ait été déplacé et caché lors du précédent mandat. Elle informe que le Maire s'est engagé à une réflexion en ce sens, pour sa lisibilité. »

M. POULIQUEN souhaite rappeler que ce déplacement a été fait en 2006. La commune de Loc-Eguiner était indépendante, le conseil municipal a délibéré et voté à deux reprises sur ce sujet, et il y avait eu un certain nombre de réactions mais la décision avait été prise à la majorité par le Conseil municipal. Il trouve dommage qu'après quelques contacts seulement, on écoute quelques voix qui sont sans doute les mêmes que celles qui s'étaient exprimé contre à l'époque et que par conséquent, on décide d'aller contre une décision souveraine d'un Conseil municipal. Il estime que ce ne sont pas des méthodes de travail appropriées. Il précise qu'il n'a pas réagi pendant la séance du conseil du 2 avril car il n'avait pas entendu cette prise de parole de Mme le Feur, mais qu'il souhaite manifester son point de vue après avoir eu connaissance des propos tenus.

M. le Maire répond que pendant la campagne électorale, les colistiers de la liste « L'énergie du changement » ont entendu certains habitants de Loc-Eguiner regretter la localisation du Monument aux morts depuis son déplacement.

M. Yvon POULIQUEN demande si une décision est prise concernant la nouvelle localisation du monument aux morts de Loc-Eguiner. M. le Maire lui répond que le sujet est à l'étude et que le conseil municipal sera avisé de la situation.

Mme Gaëlle ZANEGUY demande si des dates ont été posées pour le travail des membres du conseil municipal autour du règlement intérieur. M. le Maire répond qu'un document sera adressé aux conseillers municipaux dans les prochaines semaines, en prenant exemple sur les modèles qui ont déjà été mis en place par ailleurs (sources : AMF, CDG...). Il propose qu'une première version puisse être présentée en septembre ou octobre puis votée lors d'un prochain conseil.

Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG demande si le règlement sera adressé à tout le monde et si un comité sera amené à travailler sur le document. M. le Maire confirme qu'un groupe de travail restreint sera mis en place sur ce sujet.

Mme Gaëlle ZANEGUY demande s'il est possible de recevoir un répertoire avec les contacts des membres du Conseil municipal, comme cela est fait généralement en début de mandat. M. le Maire répond que cela sera fait.

Elle demande par ailleurs des éléments d'information sur l'actualité du commerce de proximité de Loc-Eguiner, le TI WANIK : M. le Maire répond qu'une rencontre est prévue le 23 mai avec le gérant M. Erwan Briant afin de connaître les orientations qu'il va prendre. Le

Maire précise qu'il a eu plusieurs contacts qui sont venus chercher de l'information mais ces personnes ne se sont pas encore dites intéressées pour une reprise de l'activité du commerce.

Mme Gaëlle ZANEGUY sollicite un point sur la Redadeg : elle a été surprise de voir une publication aussi enjouée sur la manifestation alors qu'elle n'a vu que peu d'élus sur la course et que les organisateurs n'avaient pas eu de nouvelles des élus. Ils ont indiqué avoir appelé 3 fois en mairie et ne pas avoir eu de réponse. Elle précise qu'elle ne pense pourtant pas que les agents fassent de la rétention d'informations. M Le Maire lui répond que les agents ne font pas de rétention d'information mais qu'il s'interroge sur la réalité des tentatives de prise de contact des organisateurs de la Redadeg avec la nouvelle municipalité. Elle observe que M. le Maire a souhaité communiquer sur tout le bien que la municipalité pense de la Redadeg et espère que des kms seront encore achetés par la collectivité l'année prochaine.

Enfin Mme Gaëlle ZANEGUY demande des informations sur les abris bus démontés par Morlaix Communauté. M. Pierre-Antoine DEAL répond qu'il n'a pas eu d'informations de Morlaix Communauté à ce sujet. M. Alain KIFFER précise qu'il n'a pas encore eu de retour sur la date de fin des travaux du nouvel abri bus. Mme Angélique QUIVOURON signale que des travaux sont en cours sur d'autres abris bus du secteur, dont certains appartiennent au réseau du Conseil départemental du Finistère.

M. Yvon POULIQUEN signale avoir lu qu'une coupure d'eau importante est programmée le 26 mai entre 21 h et 1 h. M Le Maire confirme.

* *
*

RAPPORTS DES COMMISSIONS

SOLIDARITES – CCAS (Mme Arlette GEFROY)

- Pour l'instant le conseil d'administration n'est pas complet car certaines réponses négatives ont été reçues. Seuls 7 membres sur les 8 ont été confirmés pour le moment.

Les membres du CCAS seront avertis de la réunion du conseil d'administration, qui devrait se faire mi-juin.

- Contrôle de la banque alimentaire : pas de problème signalé.

- 22 mai : réunion de l'Union départementales des CCAS

Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG s'inquiète du temps qu'elle trouve long pour renouveler le CCAS, sachant que la commission s'est réunie le 15 avril. Elle se dit inquiète pour les citoyens qui pourraient avoir des besoins notamment en matière de logement. Elle demande si des demandes de logement ont été faites auprès de la Mairie.

Mme Arlette GEFROY répond que les demandes de logement continuent et que la date a été fixée au 26 mai par Armorique Habitat pour l'attribution d'un T5.

Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG trouve dommage que ce soit Arlette GEFROY qui propose quelqu'un pour un logement alors qu'il y a des élus qui siègent dans le CA, et que les administrateurs conseillers municipaux pourraient au moins travailler ensemble sur les propositions. Mme Arlette GEFROY indique que la commission ne peut pas se tenir tant que les 8 élus administrateurs ne sont pas nommés. Elle redit que les demandes sont tout de même traitées et que les réponses sont données aux personnes nécessiteuses.

M. Stéphane LOZDOWSKI répond qu'une organisation a été mise en place avec une adjointe au Maire nommée et qu'elle a besoin de prendre ses marques et de réunir toutes les informations nécessaires. Le travail est fait avec les moyens dont elle dispose et les personnes qui sont en attente du CCAS sont accompagnées dans les situations d'urgence.

Mme Arlette GEFROY souhaite remercier Hélène RUMEUR et Martine RECEVEUR qui l'aident beaucoup. Elle pense prioritairement au CA et au règlement intérieur, et s'attelle à ces sujets.

M. Yvon POULIQUEN dit que les missions des élus peuvent continuer au sein du CCAS quand bien même le CA ne serait pas au complet.

Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG répète qu'elle ne méconnaît pas la charge de travail, qu'elle sait que la procédure de renouvellement est au même stade avec 7 administrateurs proposés mais qu'elle a simplement la volonté d'avancer ensemble.

M. Stéphane LOZDOWSKI dit que la municipalité travaille en premier lieu pour les concitoyens et que les élus référents travaillent dans l'intérêt général avec les moyens dont ils disposent.

Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG avance que selon elle, c'est une question de fonctionnement à mettre en place. M. Sylvain LOISEL ajoute que c'est une question de méthode.

Le Maire les rassure en précisant que l'organisation et les méthodes sont adaptées à la situation.

ECONOMIE, TOURISME, AGRICULTURE et URBANISME (M. Alain KIFFER)

➤ ECONOMIE

Des contacts ont été pris avec les commerçants :

- Réflexion en cours sur de nouvelles activités à Mez Menez
- Reprise en bonne voie pour « la petite bretonne »,
- Nouvelle activité de fast-food à l'ancienne pizzeria

➤ TOURISME :

- Souhait de créer une zone de bivouac sur Saint-Thégonnec et une aire d'accueil de camping-cars à Loc-Eguiner
- Dossier important en cours, le classement de l'enclos paroissial au patrimoine mondial de l'UNESCO : améliorations à apporter à l'enclos, mais par rapport à d'autres la commune est

très bien placée. Il ne reste à améliorer que quelques aspects et la commune a de grandes chances d'être retenue parmi les enclos qui devraient être retenus pour la labellisation.

➤ **URBANISME :**

- ZAC de Penn ar park : réflexion en cours avec Finistère Habitat sur le choix du constructeur pour l'aménagement de l'Ilot B.

➤ **AGRICULTURE :** quelques contacts pris avec les agriculteurs

Mme Gaëlle ZANEGUY demande si une reprise d'activité similaire ou autre est envisagée à l'ancienne boutique « La petite bretonne ». Il est répondu qu'un projet est à l'étude par la chocolaterie Kervern, sans que rien ne soit concrétisé ni confirmé pour le moment.

VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET MANIFESTATIONS COMMUNALES (M. Régis MERAL) :

La commission s'est réunie principalement pour échanger sur les propositions d'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2026.

ENFANCE, JEUNESSE, VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (Mme Marie-Noëlle COLLEC) :

La commission s'est réunie une fois et a abordé les points suivants :

- Retour sur les rencontres avec les écoles et les structures enfance-jeunesse : crèche, structures jeunesse, équipe du restaurant scolaire
- Demandes de l'école Sainte-Jeanne d'Arc à Loc-Eguiner, notamment une demande de végétalisation de la cour et souhait de davantage d'équité avec l'école privée de Saint-Thégonnec. L'école SJA organise bientôt un fest-noz.
- Restaurant scolaire : souhait de la commission de remettre le self en fonction à partir du 1^{er} juin.

Mme Gaëlle ZANEGUY demande s'il y a des dysfonctionnements actuellement. Mme Viviane LE BIHAN souligne que les enfants mangent chaud actuellement et s'interroge sur le choix de remise en service du self.

- Le Ti Wanik a annoncé vouloir cesser son activité prochainement. Les membres de la commission ont réfléchi aux solutions pour la restauration scolaire assurée jusqu'à présent par le Ti Wanik pour les enfants de l'école SJA. Pour le moment c'est en stand-by, dans l'attente d'informations plus précises du gérant du Ti Wanik. Les élus ont déjà contacté Convivio pour solliciter une prestation au Ti Wanik en cas de besoin à partir de la rentrée.

Conseil Municipal des Jeunes (Mme Françoise DIROU)

1 réunion du CMJ ont eu lieu le 27 mai et 2 autres sont prévues en juin

Le projet majeur sur lequel le CMJ travaille est la « Fête des enfants », projet qui sera poursuivi suite au travail entrepris par la commission Enfance jeunesse précédente. La fête sera ouverte à tous les enfants et familles de la commune. Elle sera organisée en septembre ou octobre (date pressentie le

19 septembre ou pendant les vacances de la Toussaint) en fonction de la disponibilité des salles. Le CMJ se passe bien avec ses 11 jeunes élus.

TRAVAUX, VOIRIE, BATIMENTS ET ESPACES VERTS (M. Pierre-Antoine DEAL) :

La commission s'est réunie 2 fois. Les membres ont pris connaissance des dossiers qui allaient arriver. Les principaux sujets abordés :

- Inventaire des bancs communaux
- Rapport sur le changement des armoires électriques et relamping
- Rapport d'analyse de la crèche, avec un gros travail à faire à la suite de ce rapport
- Parcelle de l'ilot B de la ZAC Penn ar Park, fera l'objet d'une prochaine délibération ou information à un prochain conseil municipal

M. Yvon POULIQUEN s'étonne que ce dernier sujet ait été annoncé sur la commission urbanisme (par M. Alain KIFFER) et s'interroge sur le périmètre précis des commissions. M. Stéphane LOZDOWSKI répond que les commissions sont transversales et seront amenées à travailler ensemble sur plusieurs dossiers.

CULTURE, LANGUE BRETONNE, COMMUNICATION ET ENVIRONNEMENT (Mme Corinne ANDREO)


La commission s'est réunie 2 fois et a travaillé sur les principaux sujets suivants :

- dimanche 23 août séance de cinéma en plein air, programmation non encore arrêtée
- Programmation des Enclos en musique en juillet et août déjà faite par Emilie Messenger
- Un jour à Loc le 3 août à Loc-Eguiner : la buvette sera assurée par le Ti Wanik et un petit marché sera organisé.
- Création du nouveau bulletin municipal avec des relectures à faire prochainement

M. Patrick LE MERRER demande s'il y aura des comptes-rendus des commissions municipales. Le Maire répond que oui et que les comptes-rendus seront diffusés aux membres des commissions.

L'ordre du jour de la séance étant achevé, M. le Maire clôt la séance à 21h50.

Affichage réglementaire fait le 30 juin 2026.

Prénom	Nom	Qualité	Signature
Stéphane	LOZDOWSKI	Maire	
Pierre-Antoine	DEAL	Secrétaire de séance	